

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
MAIRIE DE SOLLACARO

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SOLLACARO

Par arrêté n° 21/00013 Du 07 avril 2021 le Maire de SOLLACARO a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique sur la révision de la Carte Communale de SOLLACARO.

Cette enquête est régie par le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153.19 et R153.8, et par le Code de l'environnement et notamment les articles L123.1 à L123.18 et R123.1 à R123.46.

L'enquête publique se déroulera du 3 Mai au 4 juin 2021 inclus (soit 33 jours)

Par ordonnance du Tribunal administratif de BASTIA du 24 Février 2021 M. Christian REROLLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, ainsi que M. André FREDIANI en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite cette enquête.

Le dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivants à :

La Mairie de SOLLACARO : du lundi au vendredi de 8h30- 12h 13h30- 16h30

Les observations du public sur la carte communale pourront être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la Mairie de SOLLACARO.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures suivants :

- Lundi 3 Mai 9h-12h (ouverture de l'enquête)
- Mardi 11 Mai 13h30-17h
- Jeudi 20 Mai 9h-12h
- Mercredi 26 Mai 13h30-17h
- Vendredi 4 juin 9h-12h (clôture de l'enquête)

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra à M. le Maire son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de SOLLACARO.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Maire prononcera par arrêté au profit de la commune, l'enquête publique de la révision de la carte communale, ou une décision motivée de refus.